

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600

Transmissions des commandes de volet - Cycle de révision des renvois en Té (ATA 27)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série.

RAISON :

Afin de prévenir tout fonctionnement défectueux de certains joints de cardans connectés à des renvois d'angle ou renvois en té ainsi que certains roulements des transmissions de commande de volet, ce qui pourrait entraîner une rupture de la transmission et un blocage en position des volets, la présente Consigne de Navigabilité (CN), à l'édition originale et Révision 1, avait défini une valeur de "durée de vie limite" en fatigue pour ces éléments égale à 16000 vols.

A partir de justificatifs supplémentaires établis par le constructeur, la Révision 2 de la présente CN :

1. annule toute limitation en ce qui concerne les roulements de paliers fixes et les renvois d'angle,
2. définit de nouvelles limites pour les renvois en Té.

ACTIONS :

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, respecter une valeur de "cycle de révision" des renvois en té de type 707 ainsi qu'une "durée de vie limite" des bagues de joints de cardans associés égales à :

- 16000 vols pour les renvois en Té équipés de joints de cardans de standard "DU" (P/N CHA707-004A et CHA707-005A),
- 32000 vols pour les renvois en Té équipés de joints de cardans de standard "ROSE" (P/N CHA707-005B et CHA707-005C),

suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6028 Révision 02.

.../...

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6028
(édition originale ou toute révision ultérieure approuvée).

La présente Révision 2 remplace la CN 94-206-167(B) R1 du 15 Mars 1995.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 24 SEPTEMBRE 1994
Révision 1 : 25 MARS 1995
Révision 2 : Dès réception à compter du 22 MARS 2000